



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### arts plastiques

Question écrite n° 1700

#### Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui faire connaître les principaux axes de la politique qu'elle entend conduire en matière d'aide au développement et à la promotion de la création, dans les arts plastiques et l'artisanat en art. Il appelle son attention au sujet de la situation très difficile aujourd'hui des artistes et artisans oeuvrant dans le domaine artistique. Il désire connaître ses intentions afin de remédier à cette condition dans leur secteur d'activité notamment en prenant en considération et en apportant soutien à la création de nouvelles structures de promotion telles que les plates-formes d'expression artistiques qui permettent de plus, la formation, l'accès au développement culturel et artistique ainsi que l'insertion professionnelle dans ces métiers en évitant les pratiques de para-commercialisme qui tendent à se développer.

#### Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication mène une politique de soutien aux organismes et aux professionnels des métiers d'art en assurant la valorisation et la promotion des principaux savoir-faire. Ses interventions concernent aussi bien les secteurs patrimoniaux (restaurations, restitutions historiques des ornements publics) que ceux de la création (commandes publiques), et dans ces deux cas, il s'agit de reconnaître des métiers d'art exceptionnels, rares ou en voie de disparition. Depuis 1994, le ministère porte une attention particulière à la nomination, tous les deux ans des maîtres d'art qui sont des professionnels hautement qualifiés. Ceux-ci ont la charge de transmettre leurs savoirs, leurs compétences et leurs expériences à un élève pendant trois ans moyennant une allocation annuelle de l'État de 16 000 euros. Ils seront bientôt au total 90 à représenter une dizaine de formes d'expression différentes au niveau national. Parmi ces professionnels des métiers d'art, certains revendiquent le travail de la matière en tant que support d'expression, d'autres collaborent étroitement avec des artistes plasticiens pour réaliser leurs oeuvres. Depuis 2004, le ministère s'intéresse également aux talents des chefs d'atelier des entreprises du luxe ainsi qu'à ceux des techniciens d'art de ses propres ateliers. Un dispositif identique existe dans les régions, pour la transmission des savoir-faire avec des formateurs en collaboration avec les collectivités locales, en fonction de l'histoire régionale de ces métiers, des perspectives d'avenir, et de la mise en place de petits bassins d'emplois. À ce jour, six régions ont été ou sont concernées (Bretagne, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Alsace, Lorraine) et une réflexion est menée actuellement pour l'étendre à la région Île-de-France. Pour chacune de ces régions et pour une durée qui varie de un à trois ans, l'État verse 15 000 euros par an. Parallèlement à ces dispositifs, les maîtres d'art et leurs élèves participent à des opérations de promotion sous forme de salons. Ils participent également à des échanges avec leurs homologues, les trésors nationaux vivants japonais, dont quatre d'entre eux seront présents à Paris, au moment de la nomination officielle des maîtres d'art français en novembre 2008. En mars 2009, cinq maîtres d'art français se rendront à leur tour au Japon. Par ailleurs, le ministère soutient certains secteurs en difficulté, comme l'estampe ou la dentelle pour maintenir l'activité et développer de nouveaux programmes. Au-delà, la question de la relève des professionnels hautement qualifiés doit être posée. Si un effort considérable n'est pas entrepris, la relève dans certaines professions ne sera pas assurée car il faut

entre huit à douze ans pour former une personne qualifiée et un grand nombre de métiers sont touchés par les départs à la retraite. Le lancement d'une campagne nationale d'information sur les métiers d'art à destination des jeunes a donc été annoncé avec le concours de trois ministères concernés : le secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services, le ministère de l'éducation nationale et celui chargé de l'économie (DGE). Le soutien à la création doit répondre le mieux possible aux attentes des professionnels. Pour cette raison, il a été demandé au Conseil des métiers d'art, et à ses quatre commissions, patrimoine, formation, matériaux, innovation, de continuer à réfléchir et à transmettre ses propositions. La commission patrimoine vient de finaliser un document de vulgarisation sur « l'application du code des marchés publics aux marchés de travaux et de services pour la conservation-restauration des biens culturels ». La commission innovation recense les aides liées à ce secteur. Elle va mettre en ligne un observatoire des pratiques innovantes sur le site du ministère et envisage un grand prix de l'innovation en matière de métiers d'art. La commission formation en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale a élaboré, sur le site des métiers d'art culture, une rubrique « formation » qui prend en compte toutes les formations des deux ministères, depuis le CAP jusqu'à un bac + 5 à partir d'écrans interactifs. Cette commission mène aussi une enquête auprès d'entreprises pour connaître leurs attentes par rapport à ces jeunes qui accèdent au marché du travail. Enfin, la commission matériaux cherche à améliorer les circuits et les formulations des demandes d'autorisation CITES, auprès du ministère chargé de l'environnement et de ses directions régionales, pour les matériaux réglementés (ivoire, écaille, perambuc, les bois précieux) et leur circulation en France et à l'étranger. Les salles des ventes sont aussi concernées par cette réglementation. Elle est chargée aussi d'identifier les nouveaux matériaux issus de la recherche qui pourraient être utilisés par les professionnels. Enfin, il faut non seulement que la relève soit assurée, mais que les métiers d'art soient valorisés. La valeur marchande des pièces uniques réalisées doit être reconnue, et le marché de l'art doit s'intéresser à ces objets d'arts appliqués, d'arts décoratifs contemporains. Une politique d'acquisitions et la constitution des collections nationales de demain sont au cœur des préoccupations du Centre national des arts plastiques et de la délégation aux arts plastiques qui acquièrent des œuvres et mettent en place des programmes de commandes publiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1700

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 15 avril 2008

**Question publiée le :** 31 juillet 2007, page 5010

**Réponse publiée le :** 22 avril 2008, page 3453